

# Ecole primaire publique Lomener-Kerroch

## Livret de rentrée 2025 - 2026



**adresse** : 32, rue de la Tour du Génie  
56 270 PLOEMEUR

**tel** : 02 97 82 94 75 ou 06 07 59 20 03  
**mail** : ec.0561393k@ac-rennes.fr

**site internet** : <https://ecolelomenerkerroch.toutemonecole.fr/>

Chers parents,

L'équipe de l'école Lomener-Kerroch espère que vous avez passé un bel été et souhaite la bienvenue aux nouvelles familles arrivées dans notre école et une excellente rentrée à tous les élèves.

Vous trouverez dans ce livret les informations utiles sur l'école et son fonctionnement ainsi que les règlements, chartes et autorisations.

Après la lecture de l'ensemble de ces documents, je vous remercie de :

√ **compléter et remettre** à l'enseignant(e) les formulaires suivants :

- dépôt des signatures (1),
- autorisation d'utilisation de l'image d'un élève (2)
- assurance et santé de l'élève (3)

√ **modifier si besoin (en bleu de préférence) et remettre** à l'enseignant(e) :

- la fiche de renseignements (fiche remise à votre enfant).

√ **remettre** à l'enseignant(e) :

- les attestations d'assurance au nom de votre enfant :

\* responsabilité civile **et** individuelle accident.

En vous remerciant par avance, l'équipe enseignante souhaite une excellente année scolaire à l'ensemble des élèves de l'école.

Bien cordialement,

Laëtitia QUINIOU, directrice de l'école

==

### Sommaire du livret de rentrée :

- 1- Dépôt des signatures
- 2- Autorisation d'utilisation de l'image d'un élève
- 3- Assurance et santé de l'élève
- 4- Informations utiles sur l'école et son fonctionnement
- 5- Règlement intérieur
- 6- Règlement intérieur adapté aux enfants
- 7- Charte de la laïcité
- 8- Charte d'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédias

# 1. Dépôt des signatures

Merci de compléter, de découper cette page ainsi que la suivante et de les remettre à l'enseignant(e).

Mme M. : .....

Adresse : .....

Représentant(e) de l'élève :

*Nom* : .....

*Prénom* : .....

*Niveau de classe* : .....

**Déclare :**

- avoir pris connaissance du **règlement intérieur** de l'Ecole Primaire Publique Lomener-Kerroch (Ploemeur) et en accepter les différentes modalités.

- avoir pris connaissance et s'engager à respecter la **charte d'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédias**.

- avoir pris connaissance et s'engager à respecter la **charte de la Laïcité**.

Date : ...../...../2025

**Signature** des responsables légaux de l'élève :

**Signature** de l'élève (règlement de l'école adapté aux enfants) :

## 2. Autorisation d'utilisation de l'image d'un élève

*La loi impose à l'école de demander une autorisation chaque fois que nous voulons photographier ou filmer les élèves dans le cadre des activités d'enseignement. Si vous préférez ne pas remplir cet imprimé, aucune prise de vue de votre enfant ne sera effectuée.*

Je, soussigné(e), (nom et prénom) :

.....

demeurant à (adresse complète) : .....

.....

parent ou tuteur légal de l'élève :

.....

scolarisé(e) en classe de : .....

**autorise les enseignants de l'école élémentaire à :**

1. photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités d'enseignement
2. reproduire et diffuser ces images sur les supports suivants : papier, cd-rom, dvd, blog et **site internet de l'école**
3. l'école primaire s'engage à ne pas faire commerce des images créées ; ces images ne pourront donner lieu à aucune rémunération des élèves ou des personnels.

*Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé. La légende ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.*

**Date et signature des parents  
ou du tuteur :**



### 3. Assurance et santé de l'élève

N° et adresse du centre de Sécurité sociale : .....

.....

N° et Nom de l'assurance scolaire : (joindre l'attestation)

.....

**Observations particulières** (allergies, problème de santé, lunettes... ) :

.....

.....

.....

.....

Médecin de famille : Dr.....

Téléphone : .....

**Prise en charge particulière : sur le temps scolaire ET HORS temps scolaire :**

- orthophoniste **oui / non** jour .....

- psychomotricien **oui / non** jour .....

- psychologue **oui / non** jour .....

- CPEA **oui / non** jour .....

- CMPP **oui / non** jour .....

- autre : ..... jour .....

## Autorisation des parents :

Je, soussigné(e), (nom et prénom) :

.....

parent ou tuteur légal de l'élève :

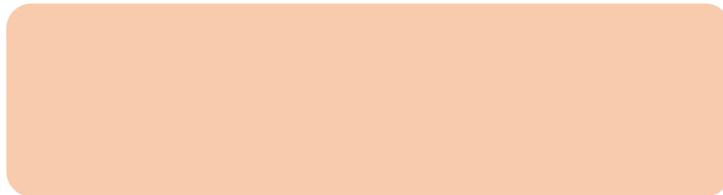
.....

scolarisé(e) en classe de : .....

**\*autorise** les enseignants responsables à faire donner tous soins urgents à mon enfant et à prendre toutes dispositions en cas d'événements imprévus pendant le temps scolaire et au cours des sorties organisées par l'école.

Je m'engage à prévenir les enseignants et la directrice de toute modification en cours d'année.

**Date et signature des parents  
ou du tuteur :**



## Informations complémentaires :

Nom, prénom et classe des frères et sœurs scolarisés dans l'école ou non :

.....

.....

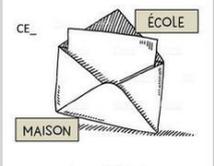
.....

.....

## 4. Informations utiles sur l'école et son fonctionnement

L'ECOLE	
	<p><b><u>Horaires de l'école</u></b> : lundi, mardi, jeudi et vendredi <b>8h30 - 12h</b> <b>14h - 16h30</b></p> <p>Le portail est ouvert 10 min avant, le matin et l'après-midi soit à 8h20 et 13h50.</p> <p>Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents avant l'ouverture de l'école et après la sortie.</p> <p><b><u>Horaires de l'accueil péri-scolaire</u></b> (mis en place par la mairie) :</p> <p>7h30 - 8h30 12h - 14h 16h30 - 19h</p>
	<p><b><u>Répartition des 8 classes</u></b> :</p> <p>- <b>Bâtiment école maternelle</b> :</p> <p>TPS-PS : Mme QUINIOU Laëtitia et Mme DUBOIS Héloïse PS-MS : Mme GOMEZ Sandrine et Mme BERNARD Elise MS-GS : Mme AVERTY Tiphaine</p> <p>- <b>Bâtiment école élémentaire</b> :</p> <p>GS-CP : M. COBIGO Renaud CP-CE1 : Mme HADO Léna CE1-CE2 : M. LE ROUZIC Gildas CE2-CM1 : Mme QUEDILLAC Anne-Claire CM2 : Mme BIGOT Florence et Mme BERNARD Elise</p>
	<p><b><u>Fréquentation scolaire</u></b> :</p> <p>La fréquentation régulière de l'école est <b><u>obligatoire</u></b>. Pour la sécurité de tous les élèves, en cas d'absence de votre enfant, merci de prévenir impérativement <b><u>le matin même</u></b> par téléphone au 02 97 82 94 75 (ne pas hésiter à laisser un message sur le répondeur) puis <b><u>confirmer ultérieurement par écrit</u></b> en rédigeant un mot dans le cahier de liaison.</p>

## COMMUNICATION ECOLE/FAMILLES

 	<p><b><u>Le cahier de liaison :</u></b></p> <p>C'est le lien entre la famille et l'école. Vous devez le consulter régulièrement, <b><u>tous les documents doivent être signés</u></b> : votre signature atteste de la bonne réception du message.</p> <p>Vous êtes invités à y noter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les demandes de rendez-vous avec l'enseignant(e) ou la directrice.</li><li>- les mots d'absence</li><li>- les changements de coordonnées (adresse, numéro de téléphone...), ou de situation familiale (divorce, mariage...)</li><li>- toute information que vous jugerez utile de faire savoir à l'enseignant(e)</li></ul>
	<p><b><u>Réunions de rentrée dans chacune des classes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'enseignant(e) de votre enfant vous communiquera la date de la réunion durant laquelle il/elle vous présentera l'organisation de la classe et durant laquelle il/elle répondra à vos questions.</li></ul>
	<p><b>Le jour de présence de la directrice dans son bureau de direction est <b>le lundi et un mardi sur 3</b></b> (les autres jours, elle est en classe auprès de ses élèves de TPS-PS).</p>

## INFORMATIONS DIVERSES

	<p><b><u>Activités sportives :</u></b></p> <p>Votre enfant pratiquera des activités physiques dans le cadre de l'enseignement scolaire. Il conviendra d'habiller votre enfant en conséquence.</p>
	<p><b><u>Médicaments :</u></b></p> <p>Les enseignants et le personnel de service <b>ne sont pas autorisés</b> à administrer de médicaments aux enfants. En conséquence, les médicaments sont formellement interdits à l'école.</p>
	<p><b><u>Collation :</u></b></p> <p>Conformément aux recommandations de la médecine scolaire, les enfants n'apporteront pas de goûters à l'école. Une tartine de pain sera proposée aux enfants pendant la récréation du matin.</p>



### Objets personnels :

Afin d'éviter les pertes et les confusions diverses, il est conseillé de marquer les vêtements et les effets personnels au nom de chaque enfant.

Les enseignants et le personnel de service ne peuvent pas être tenus responsables de la perte ou de la détérioration d'objets personnels (bijoux, jouets...) apportés à l'école.



### Parasites :

Aucune école n'est à l'abri des poux.

Merci de surveiller fréquemment la chevelure de votre enfant. Si votre enfant a des poux, merci de traiter et d'avertir l'école.



### Utilisation du visiophone (école élémentaire):

**Les portails sont fermés sur le temps scolaire et périscolaire.**

Pour accéder à l'école sans déranger le bon fonctionnement des classes, on pourra vous ouvrir à distance en toute sécurité avec le visiophone :

- 1- Appuyez sur les **FLECHES** afin de sélectionner le service souhaité : **école** ou **office** (cantine) ou **périscolaire**
- 2- Appuyez sur le bouton central :



Un membre du personnel vous répondra et pourra déclencher l'ouverture de la porte.

## LES VACANCES SCOLAIRES

	Zone B
Rentrée Scolaire 2025	1 septembre 2025 <small>(la rentrée des enseignants est le 29 août 2025)</small>
Vacances TOUSSAINT 2025	18 octobre 2025 ↓ 3 novembre 2025
Vacances NOËL 2025	20 décembre 2025 ↓ 5 janvier 2026
Vacances HIVER 2026	14 février 2026 ↓ 2 mars 2026
Vacances PRINTEMPS / PÂQUES 2026	11 avril 2026 ↓ 27 avril 2026
Pont ASCENSION 2026	13 mai 2026 ↓ 18 mai 2026
Vacances ÉTÉ 2026	4 juillet 2026

# 5. Règlement intérieur

Année scolaire 2025 – 2026

## Préambule

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

### Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves :

L'équipe enseignante agira en fonction des situations vécues en se référant au « Plan de Prévention dans le Cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté » (CESC) ainsi qu'au guide « Que faire pour agir contre le harcèlement à l'école ». Elle associera les familles à tout événement inquiétant survenant dans l'école.

## 1. Droits des membres de la communauté éducative

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation. Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

Ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

### **a) Les élèves :**

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et sont respectés dans leur singularité. Ils bénéficient au sein de l'école de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

### **b) Les parents :**

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils sont informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Des échanges et réunions régulières sont organisés par la directrice d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents.

### **c) Les partenaires et intervenants :**

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

## 2. Obligations des membres de la communauté éducative

Les obligations des membres de la communauté éducative visent à instaurer un climat de respect mutuel et la sérénité nécessaire aux apprentissages.

### **a) Les élèves :**

Les élèves doivent utiliser un langage correct et respectueux.

Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Ils doivent appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Ils doivent n'user d'aucune violence.

Ils respectent les règles de discipline énoncées.

## **b) Les parents :**

La participation des parents aux rencontres organisées par l'école est un facteur essentiel pour la réussite de leurs enfants. Il leur revient de s'engager dans le dialogue que la directrice d'école leur propose en cas de difficulté.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité. Ils doivent veiller à ce que leur enfant fréquente l'école tous les jours.

### **- Classes maternelles**

« L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. », conformément aux dispositions de l'article L. 131-1 du code de l'éducation.

Depuis la rentrée scolaire 2019.2020, tous les enfants nés en 2022, 2021 et 2020 doivent être scolarisés à l'école maternelle dès le mois de septembre 2025 (ou bien être déclarés à l'Inspection de circonscription pour faire l'école à la maison).

Un aménagement du temps de présence à l'école est possible pour les élèves de Petite Section (PS) (nés en 2022).

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur **les heures de classe de l'après-midi.**

Une demande d'autorisation est alors à remplir par la famille. Bien que la directrice donne son avis après consultation des membres de l'équipe éducative, c'est l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription qui donne son accord.

Lors de l'inscription d'un élève de Toute Petite Section (TPS) dans un établissement scolaire, il convient de rappeler à ses parents que celui-ci est tenu d'y être présent. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

### **- Classes maternelles et élémentaires**

L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.

Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

En cas de retard ou d'absence, ils se conforment aux modalités détaillées ci-après :

En cas d'absence prévisible, les responsables légaux en informent préalablement la directrice de l'école. Si l'absence prévue dure une semaine ou plus, la famille est invitée à faire une demande écrite à la DSDEN (DIVEL). Cette demande sera adressée sous couvert de la directrice d'école à l'IEN de circonscription.

En cas d'absence sans justification préalable, la directrice d'école contacte le jour même les responsables légaux de l'enfant par téléphone, lesquels doivent faire connaître immédiatement les motifs de l'absence de l'enfant.

C'est à la directrice d'école qu'il revient d'apprécier la validité des justifications avancées.

### Sorties individuelles des élèves pendant le temps scolaire.

En référence à la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 (BO n° 34 du 2 octobre 1997) :

« Les sorties individuelles des élèves, pendant le temps scolaire, pour recevoir, en d'autres lieux, des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisés par la directrice de l'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille selon les dispositions préalablement établies. Dans tous les cas, l'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe».

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

## **c) Les personnels enseignants et non enseignants :**

Les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'information sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant.

### **3. Modalités d'information des parents et organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique**

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant.

À cette fin, la directrice d'école organise :

- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique, chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le juge nécessaire ;
- la communication du livret scolaire unique aux parents, remis régulièrement. Celui-ci sera signé par les parents et rendu à l'enseignant de la classe ;
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Une présentation des conditions d'organisation du dialogue entre l'école et les parents a lieu, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école.

La directrice et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école.

### **4. Admission et scolarisation**

En application de l'[article L. 111-1](#) du code de l'éducation, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.

#### **a) Admission à l'école maternelle :**

L'[article L. 113-1](#) du code de l'éducation prévoit la possibilité d'une scolarisation dans les écoles maternelles des enfants dès l'âge de deux ans révolus. Cela peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date d'anniversaire de l'enfant, comme le précise la [circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012](#).

#### **b) Admission à l'école maternelle et élémentaire :**

L'instruction étant obligatoire pour les enfants français et étrangers des deux sexes à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans (conformément aux [articles L. 131-1](#) et [L. 131-5](#) du code de l'éducation), tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis dans une école maternelle ou élémentaire.

L'admission est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation :

- du certificat de pré-inscription délivré par le maire de la commune de Ploemeur,
- du livret de famille et, le cas échéant, de l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant,
- d'un document justifiant des vaccinations obligatoires : attestation du médecin ou copie des pages vaccinations du carnet de santé,
- du certificat de radiation émanant de l'école d'origine,
- du livret scolaire de l'école d'origine

L'affectation des élèves dans les classes est effectuée sur avis du conseil des maîtres.

#### **c) Dispositions particulières :**

Tout élève « à besoin spécifique » fera l'objet d'un projet personnalisé :

- ***Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)*** : pour les élèves handicapés.

Dispositions relatives aux enfants handicapés (loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

- **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** : pour les élèves ayant besoin de soins médicaux. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités de scolarisation de ces enfants seront définies, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré et signé par les parents, l'enseignant, la directrice, le médecin de l'Éducation Nationale et les autres acteurs concernés.

## **5. Règles de vie à l'école**

L'école veille au respect des règles fondamentales, telles que :

- le respect des principes de laïcité, et de neutralité du service public
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui
- la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et participent, par leurs représentants aux conseils d'école selon les textes et la réglementation (décret août 2006).

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades et aux familles.

Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent comportements, gestes ou paroles, qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtiment corporel, pour quelque raison que ce soit, est strictement interdit.

Les mesures qui valorisent les comportements les mieux adaptés ou qui répriment les comportements qui troublent l'activité scolaire ont une visée éducative.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative *définie à l'article D321-16 du code de l'éducation*.

Un cahier d'observation des comportements, notamment pendant les récréations, est mis en place. Les comportements répréhensibles (jeux dangereux, agressivité...) sont notés par les enseignants. Les familles sont informées par l'enseignant de l'élève, éventuellement reçues par la directrice et signalées aux services académiques en cas de situations répétées.

Quelles sanctions peuvent être appliquées ?

- une demande d'excuse, orale ou écrite.
- une demande de réparation, un travail éducatif portant sur le thème non respecté.
- une restriction de la zone de récréation (cour du haut ou du bas).
- un avertissement par écrit à la famille, puis une rencontre avec la directrice si nécessaire, ou même une information aux services académiques de l'Éducation Nationale en cas de non-respect de ce règlement de manière répétée.
- une retenue lors d'une sortie, en concertation avec la famille en cas de mise en danger des autres enfants ou de soi-même.

## **6. Fonctionnement de l'école**

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe (8h20 et 13h50).

### **a) Horaires de l'école :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- matin : 8h30 - 12h00
- après-midi : 14h00 – 16h30

La directrice est présente dans le bureau **le lundi toute la journée et un mardi sur 3.**

### **b) Modalités d'accueil et de remise des élèves des classes maternelles à leurs familles respectives :**

L'accueil du matin se déroule dans la classe, sous la responsabilité de l'enseignant. L'accès aux classes, le matin, se fait par le portillon d'entrée se trouvant sur le parvis, près de l'école élémentaire. Les enfants doivent être conduits dans les classes, dans le calme, par la personne qui les accompagne.

L'après-midi, l'accueil se fait de la même façon.

Pour la sortie des classes à 16h30, les parents seront invités à :

- entrer dans la cour par le portillon se situant sur le parvis de l'école
- se diriger vers la porte par laquelle ils sont entrés le matin
- attendre dans la cour que l'enseignante leur confie leur enfant

Pour un bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter les horaires.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne\* nommément désignée par elles par écrit à la directrice d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

*\* Toute personne, en dehors des parents, chargée de venir prendre un élève à la sortie de l'école, doit être inscrite sur la fiche de renseignements donnée en début d'année ou munie d'une autorisation écrite et signée des parents de cet élève.*

### **c) Modalités de remise des élèves des classes élémentaires à leurs familles respectives :**

Les enfants quittent l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou d'étude.

À l'issue des classes du matin (12h00) et de l'après-midi (16h30) la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (le portail) sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

### **d) Surveillance :**

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité constamment assurée.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants en conseil des maîtres de l'école.

En cas de chocs ou de blessures graves, il est fait appel au 15 et les parents sont immédiatement prévenus.

## **7. Prévention du harcèlement scolaire**

La loi « Pour une école de la confiance » affirme le droit à la scolarité sans harcèlement.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est donc un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement entre élèves qui s'accompagne de nombreux outils de traitement des situations de harcèlement ainsi que de contenus pédagogiques et éducatifs de prévention dispensés tout au long de l'année. Le label ne garantit certes pas l'absence de phénomène de harcèlement dans l'établissement mais offre l'engagement que les situations seront suivies avec la plus grande attention, le bien-être des élèves étant central. En cas de suspicion de harcèlement, l'école devra mettre en place le protocole d'intervention (méthode de préoccupation partagée).

## **8. Règles d'hygiène et de sécurité**

### **a) Hygiène :**

Les enfants sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Il appartient à la commune de prendre toutes dispositions pour que l'école primaire soit tenue dans un état permanent de salubrité et de propreté, et maintenue à une température compatible avec les activités scolaires.

L'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves doit être rappelée par affichage et mentionnée dans le règlement intérieur de l'école.

### **b) Sécurité :**

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur (*exercices d'évacuation incendie, exercices de confinement dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité*).

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

La liste des objets dangereux prohibés et des équipements personnels dont l'utilisation peut être restreinte ou interdite est la suivante:

- les objets tranchants ou pointus (couteau, canif, cutter,...)
- les objets dangereux (balle ou ballon durs, allumettes, briquets, sucettes, toupies, gros callots de verre, cordes à sauter...)
- les objets de valeur, au sens large
- les chewing-gums
- les téléphones portables, les appareils électroniques
- de plus, tous types d'écharpes sont interdits en maternelle : il est souhaitable que les enfants portent des « tours de cou »

Les cartes, feuilles, élastiques ou bracelets sont autorisés dans la cour de récréation dans une limite raisonnable.

Les ballons et balles en mousse sont autorisés après accord de l'enseignant durant les récréations, uniquement lorsque le sol de la cour est sec.

Les objets indésirables seront confisqués par les enseignants et restitués aux parents concernés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent, bijoux ou objets de valeur.

**Droit à l'image** : une autorisation de principe annuelle est demandée. Elle sera complétée par une autorisation ponctuelle et précise quant aux modalités de diffusion.

## **9. Usage des locaux**

En vertu du décret n° 89-122 du 24 février 1989, l'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité, des personnes et des biens, qui signalera au maire toute anomalie constatée.

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le maire peut, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, utiliser les locaux scolaires pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas occupés pour les besoins d'enseignement.

Ces activités doivent s'exercer dans le respect des principes fondamentaux de l'école publique, notamment de la laïcité et de l'apolitisme.

## 6. Règlement intérieur adapté aux enfants

### Règlement de l'école Lomener-Kerroch :

#### Horaires :

Accueil :  
de 8h20 à 8h30 et de 13h50 à 14h.

Classe :  
8h30-12h, 14h-16h30



#### Je suis respectueux, respectueuse:

⇒ Je respecte mes camarades et les adultes (enseignants, parents, personnel de l'école) et, ainsi, je suis, moi aussi, respecté(e):

- Je suis gentil (gentille) et poli (e) avec les autres,
- Je dis la vérité,
- J'aide les autres s'ils ont besoin,
- Je travaille sérieusement en faisant de mon mieux,
- J'écoute et je suis écoutée,
- Je règle les conflits par la parole : je fais appel à un tuteur ou à un adulte si besoin.
- Je ne dérange pas les autres, je respecte leur intimité.
- Je ne suis pas violent : je ne tape pas, je n'insulte pas, je ne me moque pas.



⇒ Je respecte les lieux de vie : les classes, la bibliothèque, les cours de récréation, les jardinières, les toilettes, les salles, le parvis et ses jardins.

Je prends soin du matériel et du mobilier.

⇒ Je respecte le règlement de classe.



#### Je suis responsable:

⇒ Je suis responsable de mes affaires, je respecte celles des autres : je ne laisse pas traîner mes habits, je range mes affaires, je ne touche pas aux affaires des autres sans leur autorisation.



⇒ Je montre mon travail et je donne les informations à la maison.

⇒ J'adopte un comportement éco-écologiste :

Je tire la chasse d'eau, je ne gaspille pas l'eau.  
Je respecte les plantations dans la cour et sur le parvis.  
Je mets à la poubelle et je trie les déchets.



⇒ Pendant la récréation, je ne joue pas dans les toilettes ; quand il pleut je reste sous le préau ; je ne saute pas dans les flaques d'eau.

⇒ Je respecte les règles d'hygiène, le protocole sanitaire : notamment, je me lave les mains avant de rentrer et après être sorti(e) de la classe.

#### Je suis prudent:

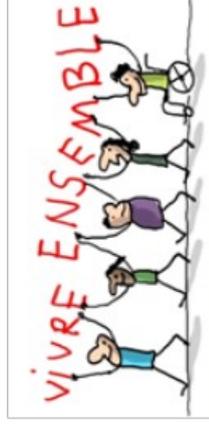
Dans la cour, je joue et je me déplace tranquillement.

Je ne joue pas à des jeux violents ou dangereux.

Je ne quitte pas l'école sans autorisation.

Je ne rentre pas et je ne sors pas d'une salle, d'une classe, sans autorisation.





### Vie pratique :

*Sous réserve du protocole sanitaire :*

Les ballons et balles en mousse sont autorisés durant les récréations, uniquement lorsque le sol de la cour est sec.  
Un planning d'utilisation du terrain de football permet à chaque classe d'y avoir accès une fois par semaine.



Les cartes à jouer, les élastiques et les billes (à faire rouler sur le sol) sont tolérées.

Les bonbons sont autorisés seulement pour fêter un anniversaire ; ils sont alors distribués sous le contrôle d'un enseignant.



### ⇒ Sont interdits :

- Les objets tranchants ou pointus,
- Les objets dangereux (ballons durs, cordes à sauter, allumettes, briquets, sucettes, toupies, gros callots de verre...),
- Les objets de valeur, au sens large,
- Les chewing-gums,
- Les appareils électroniques, les téléphones portables.

### En cas de manque de respect à ce règlement ...

Un cahier d'observation des comportements est mis en place.



### Quelles sanctions peuvent m'être appliquées ?

- Une demande d'excuse, orale ou écrite.
- Une demande de réparation, un travail éducatif portant sur le thème non respecté.
- Une restriction de la zone de récréation (cour du haut ou du bas).
- Une retenue lors d'une sortie en cas de mise en danger des autres enfants ou de soi-même.
- Un avertissement par écrit à la famille, une rencontre avec la directrice, une information à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en cas de non-respect de ce règlement de manière répétée.

## 7. Charte de la laïcité

**1 I** La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2 I** La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.



### ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**3 I** La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4 I** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5 I** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6 I** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7 I** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8 I** La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9 I** La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

**10 I** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11 I** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

### ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**12 I** **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13 I** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14 I** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15 I** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



## 8. Charte d'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédias

### Charte d'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédias

*Année scolaire 2025 - 2026*

#### **PREAMBULE**

L'école s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, Internet. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation de l'outil informatique qui suppose de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement. Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur.

#### **Il est tout d'abord rappelé la nécessité de respecter la loi :**

- Propriété intellectuelle : les droits des auteurs imposent qu'il soit interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre depuis le réseau de l'établissement.
- Droits de la personne : il est interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).
- Crimes et délits : il est interdit de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

#### **Il est ensuite convenu ce qui suit :**

##### **1. Les élèves ont accès aux services informatiques suivants :**

###### • Services informatiques

- utilisation des ordinateurs, imprimantes, tablettes, ENI et TBI : selon les modalités adoptées par l'école.
- utilisation de clés USB : pour des raisons de sécurité, l'utilisation de clés USB dont la provenance est extérieure à l'école est interdite.

- copie de programmes : la copie et l'installation de programme sont interdites (droits d'auteur, virus, fonctionnement du réseau).  
L'installation de nouveaux programmes est sous la responsabilité des enseignants.
- utilisation de tous les logiciels mis à disposition par l'école.

#### • Services Internet

- les élèves ont la possibilité d'accéder à Internet à des fins éducatives.
- les boîtes aux lettres électroniques sont réservées aux usages pédagogiques.

### **2. Les engagements de l'établissement :**

- l'école s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés au paragraphe 1. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.
- l'école utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.
- l'école peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies.

### **3. Les engagements de l'utilisateur :**

- l'élève s'engage à utiliser l'outil informatique en respectant la loi et les règles évoquées ci-dessus.
- l'élève s'engage par ailleurs à n'utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés à l'article 1 et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'entre eux.
- l'élève s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service.

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives.

### **4. Les sanctions :**

- avertissement de l'utilisateur concerné.
- interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique.
- interdiction permanente d'accès à l'outil informatique.
- poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.